

7 décembre 2007

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 juin 2007 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Mary Pallante, Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Monique Cahannes, Silvia Machado, Véronique Paris, MM. Gérard Deshusses, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Christian Lopez Quirland et Grégoire Carasso, renvoyé en commission le 11 septembre 2007, intitulé: «Indemnités 2007-2011 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- le projet d'arrêté PA-43 voté par le Conseil municipal durant la législature 2003-2007 en vue de défrayer ses membres pour la garde de leurs enfants;
- le fait que ce projet d'arrêté soit applicable à la seule législature 2003-2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 141, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal;

sur proposition du groupe socialiste,

arrête:

Article premier. – Une somme de 40 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture annuelle au bureau du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2007-2011.

Préambule

Le titre de ce projet d'arrêté est issu d'une motion datant de 2000, changée en 2003 en un projet d'arrêté sur proposition du Parti démocrate-chrétien.

Séance du 18 octobre 2007

Audition des motionnaires, en l'occurrence les socialistes MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland et M^{me} Martine Sumi, membres de la commission sociale et de la jeunesse

Le public cible ne se limite pas aux parents, mais il s'étend aux élu-e-s qui ont une personne à charge vivant sous le même toit qu'eux. L'objectif principal de ce projet d'arrêté vise à atténuer un type d'antagonisme que rencontrent certain-e-s élu-e-s dans le cadre de leur engagement politique, soit la conciliation de leur mandat électif et de leurs responsabilités familiales.

En matière d'équité, le Parti socialiste considère que la résolution de ces exigences discrimine financièrement ceux et celles qui doivent assumer des frais de garde. Il rend attentif à la dimension de la représentativité à partir du moment où des élu-e-s ayant des personnes à charge ne devraient pas être discriminées.

Le Parti socialiste considère essentiel que ces personnes soient également représentées dans l'enceinte du Conseil municipal de la Ville de Genève, en particulier, et celle du monde politique, en général. Il est proposé de décloisonner ce qui a été fait jusqu'à présent, aucune des enveloppes accordées n'ayant été épuisée. Il paraît donc plus intéressant d'accorder une enveloppe globale.

De nombreux couples sont engagés politiquement. Or l'engagement politique d'un-e partenaire du couple ne doit pas être intégralement assumé par l'autre qui a aussi une vie sociale et professionnelle, également pas facile à joindre. La difficulté d'un engagement politique d'un-e membre du couple peut compliquer sensiblement la vie familiale.

Un remboursement des frais de garde semble un moyen simple et équitable d'apporter un palliatif à cet achoppement.

Il y a aussi les familles monoparentales qui requièrent un soin bienveillant.

Le fonctionnement des outils institutionnels se pose. On voit qu'il y a toute une frange de la population qui est exclue et qui dépasse le cadre de cette motion.

Crainte est exprimée qu'à terme la politique soit l'objet de professionnel-le-s uniquement.

Entre la théorie et la réalité, remarque est faite que ce sont les femmes qui supportent le plus du poids de la conciliation entre le monde familial et politique.

Cette mesure serait un moyen de favoriser l'engagement politique des femmes. Dans un souci de cohérence, il faudrait s'assurer que les gardes sont correctement payé-e-s, par exemple avec le chèque service.

Certains partis politiques ont déjà fait le pas de rembourser les frais de garde des personnes souhaitant une aide concrète pour des frais de garde. Ce parlement l'avait fait pour la législature précédente, rien n'empêche, de fait, de réitérer l'expérience, voire de la pérenniser.

C'est un combat politique, car la reconnaissance des frais relatifs à des personnes à charge est quelque chose d'important qui doit dépasser le cadre partisan. C'est un choix de société où sont donnés, aux femmes en particulier, les moyens de prendre place avec plus d'égalité d'accès.

Personne ne va s'enrichir, puisqu'il s'agit d'un simple remboursement de frais de garde.

Le côté proportionnel n'a sciemment pas été abordé, car l'idée première était de rembourser les débours réels mais, comme au Conseil municipal tout fonctionne sur la base de forfaits, l'organisation de ces remboursements est finalement aussi pensée en forfaits moyens.

Plusieurs commissaires souhaitent que l'on fasse un bilan de l'expérience et d'autres un remboursement plus fréquent que l'annuel prévu.

Séance du 8 novembre 2007

Audition de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Secrétariat du Conseil municipal

M^{me} Cabussat rappelle qu'elle avait elle-même alerté des conseillers et des conseillères en les prévenant que le projet d'arrêté PA-43 n'était plus valable pour la nouvelle législature.

Elle explique que, en février 2005, deux séances avaient été organisées avec le bureau et les chef-fe-s de groupe pour préciser dans quels cas ces frais de garde étaient pris en charge. Il avait été décidé que ce remboursement intervenait dans les cas de séances plénières, caucus et commissions. De plus, cela pouvait concerner, outre des enfants en bas âge, également un parent malade dont le conseiller municipal ou la conseillère municipale avait la charge.

Sur la base d'un formulaire, rempli et signé par l'intéressé-e, contresigné par la chefferie de groupe, les frais seraient remboursés, selon les tarifs pratiqués par l'Université de Genève. Sur cette pratique, M^{me} Cabussat n'a constaté aucun abus.

Les tableaux (annexe) sont éloquentes et démontrent, d'une part, la modestie des demandes et, d'autre part, l'autonomie responsable des ayants droit qui ont renoncé à faire la demande quand l'aide financière a été jugée superflue pour eux et pour elles.

La base de remboursement est de 15 francs l'heure. En cas de garde plus spécifique que celle d'un simple baby-sitting, comme les soins à une personne handicapée, M^{me} Cabussat rappelle que, ne s'agissant pas d'un règlement, cela ne lui pose pas problème, pour autant que le décompte soit avalisé comme tel par la chefferie de groupe, mais elle ne va pas s'immiscer dans cette surveillance. Son contrôle se borne à comparer les dates indiquées sur le décompte avec celles des séances concernées.

Elle précise encore que ce sont quatre heures et demie qui ont été accordées pour une séance plénière, donc, théoriquement, 67,50 francs.

Séance du 29 novembre 2007

Discussion

Au préalable, l'Alternative suggère comme unique amendement que le rythme de présentation des factures puisse devenir trimestriel en lieu et place d'annuel. Un consensus se dessine entre l'Alternative et le Parti démocrate-chrétien: trouver une solution moins atypique et plus pérenne dans l'avenir, afin que les frais de garde deviennent banals comme le sont les frais de repas ou d'indemnisation en cas de déplacement.

Positions des partis

Union démocratique du centre

Ce groupe ne soutiendra absolument pas ce projet d'arrêté, car les personnes qui se sont engagées en politique savaient ce qu'il en était. Quand on fonde une famille, on a des responsabilités, le père comme la mère.

Parti libéral

La position du groupe libéral déjà annoncée en séance plénière demeure inchangée: refus de ce projet d'arrêté.

Parti radical

Le représentant radical refuse ce projet d'arrêté et s'exprimera à ce sujet en séance plénière.

Parti démocrate-chrétien

Ce groupe soutiendra ce projet d'arrêté. Il sera toujours attentif à ce que des abus ne se produisent pas et aimerait qu'on pérennise cette enveloppe.

Les Verts

Le groupe soutiendra ce projet d'arrêté, car les Verts ont toujours soutenu la cause féminine. Cette aide donnera un signe fort pour que les femmes puissent s'engager en politique ou ailleurs.

Parti socialiste

Après avoir pu constater combien les gens ont été consciencieux et modestes dans leurs demandes de remboursement de débours jusqu'à ce jour, les socialistes acceptent ce projet d'arrêté afin de donner un signe fort aux parents d'enfants en bas âge ou aux personnes ayant la charge de personnes dépendantes en leur apportant une aide financière compensatoire de leurs frais supérieurs à la moyenne de leurs collègues politiciens et politiciennes.

A gauche toute!

Le groupe A gauche toute! soutiendra aussi cette proposition, car on lance un message clair, particulièrement aux femmes, leur permettant de s'investir en leur apportant un soutien pécuniaire concret.

Vote

Mis aux voix, le projet d'arrêté PA-70 amendé («trimestrielle») est accepté par 10 oui (2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 non (2 UDC, 2 L, 1 R).

Précision technique est encore faite de ce que, suite à des modifications intervenues dans le règlement du Conseil municipal et des changements de numérotation, il s'agit de l'article 135, alinéa 1, auquel il est fait référence dans le texte et non plus de l'article 141. La correction est évidemment apportée à la réécriture du projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Une somme de 40 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture trimestrielle au bureau du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2007-2011.

Annexe mentionnée

FRAIS DE GARDE - LEGISLATURE 2003 - 2007

Récapitulatif - Année 2003

2003	S	L	Ve	UDC	AdG/Sl	PT	DC	R
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'567.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'567.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'567.00

Récapitulatif - Année 2004

2004	S	L	Ve	UDC	AdG/Sl	PT	DC	R
DC	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'740.00	Sfr. -
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 400.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 450.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'700.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 2'100.00	Sfr. -	Sfr. 450.00	Sfr. -	Sfr. 1'740.00	Sfr. -

Récapitulatif - Année 2005

2005	S	L	Ve	UDC	AdG/Sl	PT	DC	R
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 450.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 259.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
DC	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 960.00	Sfr. -
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 967.50	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Ye	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 39.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'006.50	Sfr. -	Sfr. 709.00	Sfr. -	Sfr. 960.00	Sfr. -

Récapitulatif - Année 2006

2006	S	L	Ve	UDC	AdG/Sl	PT	DC	R
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 242.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 58.50	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
DC	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'160.00	Sfr. -
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 58.50	Sfr. -	Sfr. 242.00	Sfr. -	Sfr. 1'160.00	Sfr. -

Recapitulatif - Année 2007

2007	S	L	Ve	UDC	AGII	DC	R
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 116.00	Sfr. -	Sfr. -
AdG/Sl	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 864.50	Sfr. -	Sfr. -
Ve	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 45.50	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 45.50	Sfr. -	Sfr. 980.50	Sfr. -	Sfr. -

Totaux par parti

	S	L	Ve	UDC	AGII	PT	DC	R	AGI
2003	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'567.00	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -
2004	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 2'100.00	Sfr. -	Sfr. 450.00	Sfr. -	Sfr. 1'740.00	Sfr. -	Sfr. -
2005	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 1'006.50	Sfr. -	Sfr. 709.00	Sfr. -	Sfr. 960.00	Sfr. -	Sfr. -
2006	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 58.50	Sfr. -	Sfr. 242.00	Sfr. -	Sfr. 1'160.00	Sfr. -	Sfr. -
2007	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 45.50	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 980.50
Totaux	Sfr. -	Sfr. -	Sfr. 4'777.50	Sfr. -	Sfr. 1'401.00	Sfr. -	Sfr. 3'860.00	Sfr. -	Sfr. 980.50